



*Commune de*  
**LABRUYERE-DORSA**

## **REGLEMENT BIBLIOTHEQUE DE LABRUYERE-DORSA**

La bibliothèque est municipale, gérée par des bénévoles du groupe de travail communal « vie sociale ».

### **Article 1 : Inscription**

L'inscription est gratuite, ouverte à tous, et renouvelable tous les ans.

Pour s'inscrire, il conviendra de produire :

- une pièce d'identité (sur demande),
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sur demande),
- une autorisation parentale pour les mineurs.

### **Article 2 : Prêt**

Pour emprunter les documents, il faut être inscrit.

Le prêt n'est consenti qu'aux personnes physiques.

Chaque personne inscrite peut emprunter simultanément jusqu'à 3 livres pour une durée de 4 semaines.

### **Article 3 : Responsabilité de l'usager**

L'usager est responsable des livres qu'il emprunte.

Les parents sont responsables des livres empruntés par les mineurs.

La détérioration ou perte d'un livre entraîne son remplacement ou, à défaut, le remboursement de sa valeur à l'état neuf.

### **Article 4 : Suspension du droit au prêt**

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les livres dans le délai imparti reçoit un appel par courrier ou par mail. Il perd d'office le droit au prêt jusqu'au moment de la restitution des documents. Un deuxième rappel interviendra après un nouveau délai de quinze jours. Au delà, les livres non restitués pourront être facturés à leurs valeurs à neuf.

### **Article 5 : Recommandations particulières**

Il est recommandé aux usagers de prendre soin des documents et de suivre les instructions suivantes :

- pas d'annotation, dessins, découpages, plis de pages,
- signaler toute détérioration,
- ne pas tenter de réparer soi-même.

### **Article 6 : Accès à la bibliothèque**

Nous demandons aux utilisateurs de prendre soin des locaux et des livres, de respecter le calme et l'ordre des lieux et de ne pas fumer à l'intérieur. Les enfants mineurs fréquentent la bibliothèque sous la responsabilité de leurs parents (ou tuteur légal) qui veilleront au respect du règlement. Les personnes bénévoles de la bibliothèque ne sont pas responsables en cas de disparition d'objets personnels.

**TOUT USAGER DE LA BIBLIOTHEQUE EST CONSIDERE COMME AYANT ADHERE AU PRESENT REGLEMENT**

Labruyère-Dorsa, le     /     /

Le Maire